

2 GEORGE V, A. 1912

Q. Il s'exporte du blé des Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Je pense que les Etats-Unis en exportent, mais pas beaucoup. J'ai tous les chiffres—je les ai obtenus de personnes qui connaissent cette question beaucoup mieux que moi—pour démontrer qu'ils n'exportent pas cette classe de blé, je pourrais vous donner beaucoup de détails sur ce point. Au cours du travail fait il y a deux étés, par la *Saskatchewan Grain Commission*, nous sommes allés à Kansas-City, Chicago et Minneapolis, et nous avons passé quelques semaines à étudier cette question. D'après les témoignages que nous avons entendus, nous nous sommes pleinement convaincus que, pratiquement, les Etats-Unis n'exportaient pas en Angleterre la classe de blé dont nous parlons. Ce grain est consommé chez eux.

*Par l'honorable M. Taylor:*

Q. Ils le moulent et exportent la farine?—R. Oui, ils exportent de la farine.

Q. Ont-ils assez de ce blé chez eux où doivent-ils en acheter de vous?—R. Les témoignages ont établi que leurs moulins ne manufactureraient pas à leur pleine capacité et que s'ils pouvaient se procurer assez de blé dur pour le mêler au surplus de blé mou qu'ils ont, ils moudraient tout le blé qu'ils produisent et le vendraient comme farine et cesseraient pratiquement d'exporter du blé.

Q. Ils exporteraient la farine en Angleterre?—R. On nous dit que très peu de cette farine est envoyée sur le marché anglais. Elle est exportée en Danemark, en Norvège et en Suède, et ailleurs où il s'achète de la farine de qualité moins bonne.

Q. Comment cela se pourrait-il; cette classe de votre blé ne peut donner une farine de qualité moindre; votre blé produit la farine de qualité supérieure?

L'honorable M. YOUNG.—Cela dépend de la sorte de blé qu'ils mélangent.

Le comité s'est ajourné à 3.30 jusqu'à 11 a.m., demain.

OTTAWA, 27 mars 1912.

Le comité sur la taxation et les relations commerciales s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi.

M. E. J. FREEN est rappelé.

M. FREEN.—Hier on m'a posé une question et en réponse, j'ai demandé qu'il me fût permis de déposer une déclaration écrite. Elle contient, en plus grande partie, des chiffres qui démontrent ce qui signifie pour nous le traité de réciprocité.

*Par l'honorable M. Young:*

Q. C'est là une déclaration que vous pourriez faire verbalement; ce n'est que pour épargner le temps du comité que vous la déposez comme lue?—R. Oui, pour épargner du temps et afin d'être certain de mes chiffres.

A propos des conditions générales relatives au tarif, je pense que l'on peut affirmer sans crainte que le sentiment contre l'injustice de cette mesure est plus prononcé et plus intense aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été. La population semble considérer le sujet avec plus d'attention à cause du prix plus élevé de pratiquement tout ce que nous achetons, et aussi par suite de l'étude de la question amenée par la proposition du traité de réciprocité.

Parlons d'abord des circonstances qui s'appliquent particulièrement à l'industrie du grain. L'effet du tarif a été de limiter la quantité de grain expédié de l'ouest du Canada pendant les derniers quelques mois, et il me vient à l'esprit que le tarif rend possible le monopole du transport de la part des chemins de fer canadiens, de sorte